Accusé de réception en préfecture 050-200067205-20180628-DEL2018-093-DE Date de télétransmission : 17/07/2018 Date de réception préfecture : 17/07/2018



SEANCE DU 28 JUIN 2018

Date d'envoi de la convocation : 22 Juin 2018

Nombre de membres : 221 Nombre de présents : 158 Nombre de votants : 193 (à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Dominique HEBERT

L'an deux mille dix-huit, le **Jeudi 28 Juin,** le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de la Hague à Beaumont-Hague à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, LEBUNETEL Gilbert suppléant de ANTOINE Joanna, ARLIX Jean (à partir de 19h05), ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 20h55), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme (à partir de 19h05), LEGENDRE Michel suppléant de BELLIOT DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, LAIDET Serge suppléant de CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMER Christian, FEUILLY Emile, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, BELLAMY Daniel suppléant de GAUCHET Marc, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 20h20), HARDY René, HAYE Laurent (jusqu'à 19h30), HEBERT Dominique, HOULLEGATTE Jean-Michel (jusqu'à 20h00), HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h40), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (à partir de 19h58), LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert (jusqu'à 20h00), LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël (jusqu'à 20h20), LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédérik, LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (à partir de 19h19), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle (jusqu'à 20h20), COUTANCEAU Martine suppléante de MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri (jusqu'à 20h23), MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, DUVAL Pierre suppléant de SCHMITT Gilles, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 19h40), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARLIX Jean à HAMELIN Jacques (jusqu'à son arrivée à 19h05), BALDACCI Nathalle à MIGNOT Henri (jusqu'à son départ à 20h23), BASTIAN Frédéric à GOSSELIN-FLEURY Geneviève (à partir de 20h55), BELHOMME Jérôme à REBOURS Sébastien (jusqu'à son arrivée à 19h05), BESUELLE Régine à LINCHENEAÚ Jean-Marie CAUVIN Bernard à GRUNEWALD Martine, CHEVEREAU Gérard à LE BEL Didier, CUNY Daniel à BOURDON Cyril, D'AIGREMONT Jean-Marie à ASSELINE Yves, DELAPLACE Henry à PARENT Gérard, DIGARD Antoine à BELHOMME Jérôme (à partir de 19h05), DRUEZ Yveline à LERENDU Patrick, FEUARDANT Marc à HAMELIN Jean, FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle, GESNOUIN Marie-Claude à LAINÉ Sylvie, GODEFROY Annick à LEFAIX-VERON Odile, GOSSELIN Albert à MAIGNAN Martial, GROULT André à CASTELEIN Christèle, HAMEL Bernard à LECOQ Jacques, HAMON-BARBE Françoise à ROUSVOAL Camille (à partir de 20h20), HAYE Laurent à HAMON Myriam (à partir de 19h30), HENRY Yves à JOUAUX Joël, HOULLEGATTE Jean-Michel à POUTAS Louis (à partir de 20h00), JOLY Jean-Marc à VIVIER Nicolas (à partir de 21h40), LAFOSSE Michel à FAUDEMER Christian, LALOË Evelyne à DUFOUR Luc, LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain, LAUNOY Claudie à ARRIVÉ Benoît, LE MONNYER Florence à VIVIER Nicolas (jusqu'à 19h58), LEBONNOIS Marie-Françoise à VIGNET Hubert, LEGOUPIL Jean-Claude a AMIOT Sylvie, LEONARD Christine à NICOLAÏ Michel, LEPOITTEVIN Gilbert à CROIZER Alain (à partir de 20h00), LERECULEY Daniel à GODIN Guylaine, LESEIGNEUR Hélène à BOUILLON Jean-Michel, MARIVAUX Isabelle à LOUISET Michel (à partir de 20h20), PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, POTTIER Bernard à LETERRIER Richard, RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie, ROUSSEAU Roger à MARTIN Yvonne, SEBIRE Nelly à ROUXEL André, SOURISSE Claudine à BURNOUF Hervé, TISON Franck à FAGNEN Sébastien, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 19h40).

Excusés:

BRECY Rolande, BROQUET Patrick, DELAUNAY Sylvie, DESQUESNES Jean, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSELIN Bernard, GOUREMAN Paul, GUERARD Jacqueline, HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LATROUITE Serge, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LEFRANC Bertrand, LEVAST Jean-Claude, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, POIDEVIN Hugo, REVERT Sandrine, TARDIF Thierry.

Délibération n° 2018 - 093

OBJET : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité - Rapport 2017

Exposé

1. Préambule

Par délibération n° 2017-111 du 06 avril 2017, la commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La commission intercommunale a, conformément à la loi, pour missions de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- Établir un rapport annuel présenté en conseil de communauté,
- Etre destinataire des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) en tant qu'observatoire de l'accessibilité,
- Réaliser le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un Ad'Ap et de ceux qui sont accessibles.

Par arrêté n° 114/2017 du 10 aout 2017, modifié par l'arrêté n° 40/2018 du 30 mai 2018, la commission est composée de manière paritaire entre :

- représentants de la Communauté d'Agglomération,
- · représentants d'associations ou organismes représentant :
 - Les personnes en situation de handicap.

- Les personnes âgées,
- Les acteurs économiques,
- Autres usagers du territoire.

La réunion d'installation de la commission accessibilité a eu lieu le 27 septembre 2017.

2. Le rapport annuel

Le rapport annuel est une obligation posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celui-ci doit être présenté chaque année devant le Conseil Communautaire qui fera l'objet d'une transmission au Préfet, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées.

Pour l'année 2017, le rapport présente :

- Des données générales sur l'agglomération,
- La mise en œuvre en 2017 de la commission,
- Des éléments sur les E.R.P. et notamment l'enjeu de mener un vrai diagnostic,
- Des éléments sur le logement et la constitution du groupe de travail sur le recensement,
- Un bilan des services de transports collectifs et intermodalité.

Le rapport a fait l'objet d'une présentation lors de commission intercommunale du 28 mai 2018 et a fait l'objet de remarques seulement sur la forme de présentation pour rendre le document plus accessible aux personnes aveugles et malvoyantes. Il est cependant proposé à la communauté d'agglomération d'approuver le rapport ce qui est l'objet de la présente délibération.

Délibération

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu la délibération n° 2017-111 portant sur la création et composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité,

Considérant la commission intercommunale du 28 mai 2018.

Vu l'avis favorable de l'aménagement de l'espace,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, (Pour: 192 – Contre: 0 – Abstentions: 3):

- Prend acte du rapport de l'année 2017 de la commission intercommunale d'accessibilité,
- Transmet le rapport aux organismes concernés par le présent rapport.
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire

après réception en Sous-Préfecture le : 1710712018 et publication ou notification du : 06/0712018



Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 1710712018
et publication ou notification
du : 0610712018

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

RAPPORT ANNUEL 2017 (PROJET)

SOMMAIRE

03 · PREMIÈRE PARTIE

PRESENTATION DE L'AGGLOMERATION

- 1 Données générales
- 2 La gouvernance
- 3 Les compétences
- 4 · L'organigramme cible
- 5 L'animation de la Commission Intercommunale Accessibilité

06 · DEUXIÈME PARTIE

MISE EN ŒUVRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITE

- 1 Compétences de la commission
- 2 · Composition de la commission
- 3 1ªre réunion de la commission Accessibilité

09 • TROISIÈME PARTIE

CADRE BATI • ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- 1 Mise en œuvre d'un 1er état des lieux
- 2 Résultats et commentaires

1 • QUATRIÈME PARTIE

CADRE BATI • LOGEMENTS

- 1 Etats d'avancement et documents d'Accessibilité
- 2 Elements de suivi

12 · CINQUIÈME PARTIE

SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTERMODALITE

- 1 Etats d'avancement et documents d'Accessibilité
- 2 · Bilans quantitatifs

7 • SIXIÈME PARTIE

CONCLUSION













PARTIE 1 PRESENTATION DE L'AGGLOMERATION

1 DONNÉES GÉNÉRALES

La Communauté d'agglomération du Cotentin est située dans le département de la Manche en Normandie. Elle est née au 1° janvier 2017 suite à la réorganisation nationale des régions et l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

La Communauté d'agglomération du Cotentin regroupe les anciennes Communautés de Communes du Coeur du Cotentin, de la Région de Montebourg, de la Vallée de l'Ouve, de la Côte des Isles, des Pieux, de Douve et Divette, de La Saire, de Saint-Pierre-Eglise et du Val de Saire; auxquelles s'ajoutent les deux Communes Nouvelles de La Hague et de Cherbourg-en-Cotentin. Elle est composée de 132 communes et son siège social est situé à Cherbourg-en-Cotentin.

Le bassin de vie ainsi constitué comprend plus de 187 000 habitants sur un territoire de 1439 km2. La ville la plus peuplée de la Communauté d'agglomération est celle de Cherbourg-en-Cotentin, avec environ 81 000 habitants, suivie de celle La Hague avec 11 900 habitants (recensement INSEE 2017).

L'agglomération du Cotentin devient ainsi la 4ème puissance de la Région, après Rouen Métropole, Caenla-Mer et la Communauté d'agglomération Havraise et occupe le 14^{ème} rang des EPCI les plus peuplés de France. L'envergure nouvelle de cette intercommunalité permettra de développer sa visibilité sur l'ensemble du territoire national.

Les Pôles de Proximité (ex-sièges des Communautés de Communes fusionnées) deviennent les portes d'entrée de l'agglomération à l'échelle locale et restent donc les interlocuteurs privilégiés des habitants. Leurs actions s'inscrivent dans la même veine que celles des anciennes collectivités afin de faciliter les démarches des usagers : inscriptions à la restauration scolaire, aux activités extrascolaires, aux interventions concernant l'eau et l'assainissement, à la fourniture de badges d'accès aux déchetteries, etc...

2 LA GOUVERNANCE

L'exécutif a été mis en place lors de la séance d'installation du 21 janvier 2017.

Le Président de la Communauté d'agglomération est M. Jean-Louis Valentin.

L'exécutif est composé de plusieurs instances :

- Le Bureau Communautaire. Les membres se réunissent aux côtés du Président pour préparer les délibérations du Conseil Communautaire le bureau est composé du Président, 15 Vice-Présidents, 8 Conseillers délégués thématiques et 11 Présidents des commissions de territoire.
- Le Conseil Communautaire. 221 Conseillers communautaires, représentant les intérêts des 132 communes membres, se réunissent 4 à 5 fois par an sous l'égide du Président.
- Les Commissions Thématiques. Au nombre de 8, leur périmètre a été établi en fonction des compétences exercées par l'agglomération. Les commissions se réunissent notamment avant chaque Conseil afin d'examiner les projets de délibérations.
- Les Commissions de Territoire. Au nombre de 11 (les structures historiques composant l'EPCI) sont des instances de travail regroupant les élus locaux des pôles de proximité. Elles émettent un avis sur les sujets impactants le territoire ou d'ordre général.

3

LES COMPÉTENCES

La Communauté d'agglomération du Cotentin exerce au quotidien plusieurs compétences afin de répondre au mieux aux différentes problématiques visant à améliorer la qualité de vie des habitants et oeuvrer en faveur de l'attractivité territoriale. La prise en charge des compétences par l'agglomération est progressive et prévue par la loi NOTRe.

Il s'agit des compétences obligatoires et optionnelles, telles que :

- Le développement économique : gestion des zones d'activités, développement de filières, immobilier d'entreprises, etc.;
- Le tourisme, la valorisation du patrimoine, la promotion et l'attractivité du territoire: une Société Publique Locale (SPL) assurera le développement et la promotion du tourisme, ainsi que la gestion des offices de tourisme;
- Les grands services publics : la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'eau et l'assainissement;
- Les transports et les mobilités: transports réguliers et à la demande, intermodalité, organisation de la mobilité (dont les mobilités douces);
- L'habitat, le logement et l'accessibilité: définition de la politique de logement d'intérêt communautaire, élaboration du programme local de l'habitat, politique en faveur du handicap;

- L'environnement : conduite du Plan Climat Air Energie Territorial, l'économie circulaire, politique en matière de transition énergétique;
- La GEMAPI: lutte contre les inondations, gestion du trait de côte

A noter que l'agglomération s'est également dotée de compétences facultatives au vu des enjeux pour le territoire, telles que :

- La formation et l'Enseignement supérieur : répondre aux enjeux de formation, en particulier des jeunes sur le territoire;
- La santé: organiser la couverture médicale du territoire et développer une stratégie plus cohérente d'attractivité et d'installation des professionnels de santé.

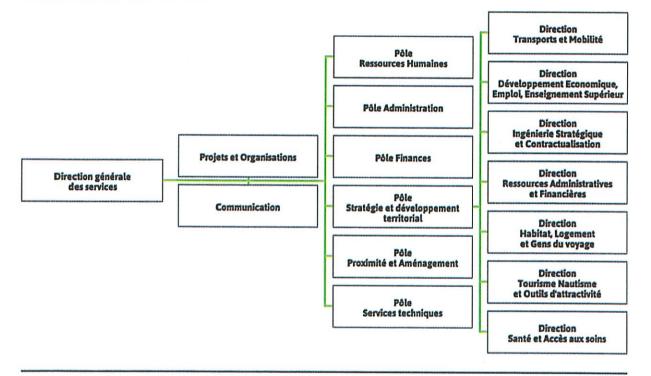




) L'ORGANIGRAMME CIBLE

Pour accomplir ses missions, la Communauté d'agglomération dispose de services administratifs et techniques, chargés de préparer ou d'exécuter les décisions du Conseil Communautaire.

Au regard de la prise en charge des compétences progressives, l'organigramme cible est le suivant :



5

L'ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITÉ

L'animation générale de la commission est assurée par la Direction Santé et Accès aux Soins (DSAS) du Pôle Stratégie et Développement Territorial.

Sa mission est de garantir la cohérence des actions menées par les différents groupes de travail, de faire le lien avec les différents acteurs du territoire concernés par la thématique de l'accessibilité et de veiller au respect des engagements pris lors des réunions de travail.

Pour mener ces missions, la DSAS a prévu de se doter d'un poste de conseiller technique accessibilité qui a pour missions principales :

 De participer à la politique du handicap décidée par la collectivité;

- D'accompagner les opérations d'investissement en matière d'accessibilité;
- D'accompagner les services communautaires et les communes membres dans la mise en oeuvre des Ad'AP et de la mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics;
- D'assurer une veille et une expertise en matière d'accessibilité.

Le recrutement doit être effectif au 1er trimestre de l'année 2018. D'ici là, l'interim de l'animation de la commission est assuré par le directeur de la DSAS.

PARTIE 2 MISE EN ŒUVRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBLITE



COMPÉTENCES DE LA COMMISSION

Dans le cadre de la création de la Communauté d'agglomération, le Conseil Communautaire a délibéré, le 06 avril 2017, sur la création de la commission d'accessibilité, rendue obligatoire pour les collectivités, par la loi du 11 Février 2005.

Conformément à l'art L2143-3 du CGCT, la commission a pour missions règlementaires de :

> Etablir un rapport annuel;

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles;
- Etre destinataire des agendas d'accessibilité programmée en tant qu'observateur;
- Réaliser le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un Ad'AP.

La commission peut également être force de proposition sur des projets pouvant améliorer l'accessibilité des services aux personnes en situation de handicap.



COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est composée de manière paritaire entre :

- > Représentants de la Communauté d'agglomération ;
- Représentants d'associations ou organismes représentant :
- · Les personnes en situation de handicap;
- · Les personnes âgées ;
- Les acteurs économiques;
- Autres usagers du territoire.

Un arrêté en date du 21 août 2017 a fixé la composition suivante :

Fonction	Délégation	Représentants	
PRESIDENCE	Control of the Contro		
Président	Communauté d'agglomération	M. VALENTIN	
Conseillère Déléguée	Accessibilité	Mme GOSSWILLER	
RATTACHEMENT AU TITRE DE LEUR I	DÉLÉGATION		
Vice-Président	Habitat et Accessibilité	M. LEMYRE	
Vice-Président	Transport et Mobilité	M. LEFEVRE	
Vice-Président	Equipements structurants et de la santé	M. COQUELIN	
Vice-Présidente	Aménagement de l'espace	Mme DRUEZ	
Vice-Présidente	Politique de la Ville	Mme GOSSELIN-FLEURY	
Conseiller Délégué	Transport urbain	M. CATHERINE	
Conseiller Communautaire	Les Pieux	M. BOTTIN	
Conseiller Communautaire	Côte des Isles	M. ADE	
Conseiller Communautaire	Douve et Divette	M. HENRY	
Conseillère Communautaire	Saint-Pierre Eglise	Mme DUCOURET	
Conseillère Communautaire	Montebourg	Mme AMIOT	
Conseiller Communautaire	Les Pieux	M. LEMONNIER	
Conseillère Communautaire	Coeur Cotentin	Mme MARTIN	
Conseillère Communautaire	Cherbourg en Cotentin	Mme LEFAIX-VERON	
Nom	Titulaire ou Suppléant	Représentants	
ASSOCIATIONS REPRÉSENTANT LES P	ERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		
APF	Titulaire	Mme ANQUETIL	
NATH	Titulaire	M. BEAUFILS	
ENSEMBLE	Titulaire	M. L'HOMME	
RETINA	Titulaire	M. LANGLOIS	
ADSMM	Titulaire	M. HERVE	
ACAIS	Titulaire	M. GRUSON	
- IIC	Titulaire	-	
ASCEM (ASCOM)	Suppléant	Mme CHOPIN	
HABITAT ET HUMANISME	Titulaire	Mme MOREL	
ADAPT	Suppléant	Mme RENET	

Nom	Titulaire ou Suppléant	Représentants
ACTEURS ÉCONOMIQUES		建筑建设的产业的
CCI Ouest-Normandie Délégation Cherbourg-Cotentin	Titulaire	Mme LECOFFRE
Chambre des métiers et de l'artisanat	Titulaire	M. LENOIR
SA HLM Cotentin	Titulaire	M. FRANCOISE
REPRÉSENTANTS DES PERSONNES ÂGÉES		Maria Santa
CLIC Ouest	Titulaire	M. LAMOTTE
CLIC Est	Titulaire	Mme VILLETTE
REPRÉSENTANTS DES USAGERS		
UDAF	Suppléant	M. PARIS
Familles Rurales	Titulaire	Mme TOLMER
UFC Que Choisir	Suppléant	M. MAUBRAY



1ère RÉUNION DE LA COMMISSION ACCESSIBILITÉ

La 1^{ère} réunion de la commission accessibilité a lieu le 27 septembre 2017. L'ordre du jour était le suivant :

- Instaurer la commission intercommunale;
- Présenter les premiers éléments d'état des lieux en matière de bâtiment;
- Présenter les premiers éléments en matière de logement ;
- > Présenter la compétence mobilité de la Communauté d'Agglomération;
- Échanger sur les attentes des membres sur l'organisation et le fonctionnement de la commission.

Lors de cette réunion, les éléments suivants ont été actés :

- Sur le fonctionnement de la commission
- > Un rythme de 3 réunions par an;
- Les convocations et relevés de décisions sont effectués de manière dématérialisée (mail);
- Les supports de présentation sont transmis après la réunion;
- Un état des lieux des différentes commissions communales doit également être engagé pour affiner le lien avec les commissions communales.
- · Sur l'état des lieux en matière de bâtiment
- L'état des lieux doit être précisé avec la présence du conseiller technique, notamment en intégrant la mise en oeuvre du registre public d'accessibilité;

- La commission doit être associée aux travaux nécessitant un permis de construire pour regarder l'usage des bâtiments pour les personnes en situation de handicap;
- Une réflexion doit être engagée sur l'accessibilité aux commerces : comment l'améliorer sur le territoire.
- · Sur l'état des lieux en matière de logement
- La proposition sur le recensement des logements est validée : méthode et groupe de travail;
- Une invitation à rejoindre le groupe de travail sera insérée avec l'envoi du compte-rendu de la réunion;
- Effectuer un point sur l'évolution de la législation en matière de logement accessible, ce qui permettra de mieux définir le recensement de logement : accessible, adapté, adaptable, etc...
- Sur l'état des lieux en matière de transport
- Le transport des personnes âgées qui ne bénéficient pas de la carte d'invalidité pose des interrogations;
- > Personnes éloignées des points d'arrêt;
- > Isolement des personnes notamment en zone rurale ;
- Femmes veuves se retrouvant isolées au décès du conjoint;
- Dans le cadre de la prise de compétence et de la mise à jour des schémas d'accessibilité les solutions mise en oeuvre pourront être présentées à la commission.

PARTIE 3 CADRE BATI ET ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

MISE EN OEUVRE D'UN 1ER ÉTAT DES LIEUX

Au regard de la mise en oeuvre de la création de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et de la progressivité de sa prise en charge des compétences, un premier état des lieux a été réalisé pour obtenir une image du territoire sur le cadre bâti.

Il s'agissait d'effectuer le recensement des bâtiments communautaires présents sur les Pôles de Proximité à l'aide du document ci-dessous.

Nom du bâtiment	Catégorie d'ERP 1 à 4	Diagnostic réalisé par	Demande de dérogation	Cout des travaux de mise en accessibilité	Année prévisionnelle des travaux	Travaux réalisé
BÂTIMENTS COMML	INAUTAIRES PRÉ	SENTS SUR LE PÔ	LE DE PROXIMI	TÉ TERRITOIRE		C 40 GHz

					····	

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES

Les résultats sont les suivants :

- > Des pôles de proximité ont déclaré ne pas avoir de bâtiments communautaires présents sur leur territoire : CN Hague, CN Cherbourg-en-Cotentin, Pôle de Proximité de La Saire;
- > Les autres Pôles ont déclaré : 48 bâtiments pour un montant de travaux de mise en accessibilité estimé à
- > Les organismes ayant réalisé les diagnostics sont les suivants: A2CH, SOCOTEC, APAVE (*2), PACT Calvados, ACE Expertise;
- > Peu de travaux ont été réalisés sur les éléments programmés;
- > Sur le PAVE peu de retour du fait que la compétence voirie était majoritairement communale et le demeure dans le cadre de l'agglomération.

Au vu des résultats, il y a donc nécessité de travailler sur un état des lieux plus précis avec le recrutement du conseiller technique accessibilité. Une fois le recrutement effectué, il conviendra de prendre attache auprès des Pôles de Proximité pour mener une expertise sur ce sujet.

PARTIE 4 CADRE BATI ET LOGEMENTS

ÉTAT D'AVANCEMENT ET DOCUMENTS D'ACCESSIBILITÉ

La commission a notamment pour mission d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. Dans ce cadre, elle a notamment l'obligation d'élaborer un "programme local de l'habitat" dont la procédure a été engagée lors du Conseil Communautaire de l'agglomération du Cotentin du 06 avril 2017.

A l'échelle du territoire, il n'existe pas à ce jour de système unique de recensement de l'offre de logements accessibles. La mise en place de ce système nécessite de respecter des prérequis méthodologiques qu'il convient de traiter dans le cadre d'un groupe de travail dédié.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

La commission intercommunale du 27 septembre 2017 a donc décidé de mettre en place un groupe de travail réunissant les principaux bailleurs sociaux et des membres de la commission.

Ce groupe de travail aura comme missions de :

- > Définir les catégories de logements recensés ;
- > L'échelle géographique du recensement;
- Les conditions de collecte et de mise à jour des données. Les résultats de ce groupe de travail devront permettre de proposer un premier recensement en 2018.

PARTIE 5 SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTERMODALITE

ÉTAT D'AVANCEMENT ET DOCUMENTS D'ACCESSIBILITÉ



Actuellement, sur le secteur de Cherbourg-en-Cotentin, le périmètre de transport public urbain (Réseau Zéphir) n'est plus couvert par un Schéma Directeur de mise en Accessibilité.

Suite à la création de la Communauté d'agglomération du Cotentin et l'élargissement de son périmètre aux transports non urbains de voyageurs, il est prévu de réaliser en 2018 un Schéma Directeur d'Accessibilité sur l'ensemble du réseau de transport public routier du Cotentin. Le Conseil Départemental, anciennement compétent, avait réalisé un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour le réseau de transports routiers non urbains de personnes.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Cotentin a engagé un Plan de Déplacements du Cotentin (PDC), qui sera composé d'une annexe accessibilité. Cette dernière vise à définir une politique en matière d'accessibilité et son calendrier, sera réalisée en partenariat avec les associations de personnes en situation de handicap.



2) BILANS QUANTITATIFS

1 · Réseau interurbain

Reprise de la compétence transport de voyageurs non urbain au 1er janvier 2018. Un Ad'AP existait au niveau départemental, fixant les principaux objectifs. Cet Ad'AP avait été réalisé en concertation avec les associations suivantes:

- > Association d'Aide à l'Adaptation à l'Inclusion d'Enfants Déficients visuels (Aide DV-Manche);
- > Association des devenus sourds et malentendants de la Manche;
- > Association parentale pour l'Education et l'Insertion des personnes déficientes du Centre Manche (APEI);
- > Union Nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM);
- > Association des Paralysés de France (APF) de la Manche;
- » Association des accidentés de la vie (FNATH) de la Manche;
- > Association des aveugles et malvoyants de la Manche.

Accessibilité points d'arrêt

Le tableau ci-dessous présente la programmation initialement prévue dans le cadre de l'Ad'AP.

Ce tableau est donné à titre indicatif, et pourra légitimement évoluer en fonction des éventuelles modifications qui seraient prévues dans le Schéma Directeur d'Accessibilité qui sera réalisé à l'échelle du

Lorsqu'il n'y a pas d'estimation, les travaux relèvent des aménagements plus globaux pris en charge par les mairies, ou qui entrent dans le cadre d'autres projets. Le Schéma Directeur Accessibilité qui sera mis en place au niveau de la Communauté d'agglomération du Cotentin devra s'interroger sur la répartition année par année de ces travaux de mise en accessibilité.

Date míse en accessibilité prévue AD'AP Département	Nom de la commune	Nom point d'arrêt	Cout Prévisionnel point d'arrêt PMR restants (en € HT)
Déjà réalisé	Montebourg	Place Albert Pellerin	15 000,00 €
2017	Portbail	Portbail Rue Lechevalier	
2017	Réville	Réville Mairie	
	Barneville-Carteret	Ancienne gare	20 000,00 €
	Fermanville	La Montereire	30 000,00 €
2018	Les Pieux Place de la Lande		20 000,00 €
	Valognes Hôpital		-
	Sous total /	70 000,00 €	
	Barneville-Carteret	Mairie	15 000,00 €
	Bretteville-en-Saire	La Plage	-
	Bricquebec-en-Cotentin	Bricquebec - Ancienne gare	37 000,00 €
	Cherbourg-en-Cotentin	Querqueville - Route de la Plage	17 000,00 €
2019	Saint-Pierre Eglise	Place Centrale	28 000,00 €
	Saint-Sauveur le Vicomte	Mairie	30 000,00 €
	Urville-Nacqueville	Mairie	25 000,00 €
	Valognes	Gare SNCF	-
	Sous total /	152 000,00 €	
	Martinvast	Le Pont	21 000,00 €
	Quettehou	Mairie	23 000,00 €
2020	Saint-Vaast-la-Hougue	Place Belle Isle	26 000,00 €
	Valognes	Place du château	•
	Sous total /	70 000,00 €	
2021	Barfleur	Mairie	25 000,00 €
	Cherbourg-en-Cotentin	La Glacerie - Mairie	20 000,00 €
	Sous total /	45 000,00 €	
2022	Cherbourg-en-Cotentin	Autogare	-
	Valognes	Place Felix Buhot	-
	Sous total /	-	
	TOTAL travaux PMF	352 000,00 €	
	Anneville-en-Saire	Hameau boivin	5 500,00 €
NR	Digosville	Le Douet Picot	45 000,00 €
	Cherbourg-en-Cotentin	Tourlaville - Le Becquet	11 000,00 €
	TOTAL travaux PMR n	61 500,00 €	
	TOTAL tra	vaux PMR	413 500,00 €



Accessibilité véhicules

Selon l'Ad'Ap du département, la mise en accessibilité des autocars du réseau des lignes régulières devait se faire de la façon suivante :

- > 45% à la fin juin 2017
- > 58% à la fin juin 2018
- > 72% à la fin juin 2019
- > 86% à la fin juin 2020
- > 100% à la fin juin 2021.

A titre d'information, sur le réseau départemental, au 1er janvier 2016, 62,7 % du parc était accessible aux personnes présentant une déficience visuelle, 57,6% aux personnes sourdes et malentendantes, et 78% aux personnes à mobilité réduite.

Un système de transports à la demande avait également été développé par le Conseil Départemental, ouvert à tous, pas intégralement réservé aux personnes en situation de handicap. Ces services peuvent toutefois être accessibles aux utilisateurs d'un fauteuil roulant, via l'utilisation d'un véhicule adapté sur certains secteurs.

Ce service effectué avec un véhicule moins de 9 places est composé :

- D'un transport de proximité, désigné sous l'appellation "Manéo Proximité", ouvert à tous, et qui peut être réalisé sur certain secteur avec un véhicule adapté pour les personnes en fauteuil roulant;
- De navettes de rabattement vers les lignes Manéo Express, désignées sous l'appellation "navettes Manéo Express" qui permettent de ramener toutes les personnes qui le souhaitent vers les points d'arrêt des lignes régulières. Ce service n'est possible pour les personnes en fauteuil roulant, que si le service est adapté;
- » D'un service de substitution de lignes régulières Manéo Express, désigné sous l'appellation "service de substitution". Ce service a pour but de se substituer aux lignes régulières qui ne sont pas accessibles (points d'arrêt et car).

Or, il apparaît qu'aucune ancienne Communauté de Communes de la Communauté d'agglomération du Cotentin (or périmètre de transports de périmètre urbain de Cherbourg-en-Cotentin) n'avait opté pour la mise en place des deux premiers services avec l'utilisation d'un véhicule adapté pour les personnes en fauteuil roulant (de proximité, de rabattement vers les lignes Manéo Express).

Pour les services de substitution, toutes les lignes régulières présentes sur la Communauté d'agglomération du Cotentin bénéficient de ce service, hormis les lignes estivales.

En complément, il convient également d'indiquer que pour les transports scolaires, les usagers scolaires en situation de handicap, selon les termes de l'article R213-13 du code de l'éducation, bénéficient d'un service gratuit de transports adaptés. Avec la loi NOTRe, ce service est resté de la compétence du Conseil Départemental.

L'Ad'AP du Conseil Départemental excluait donc totalement la mise en accessibilité des transports scolaires (matériel roulant et accessibilité quais).

2 · Réseau urbain

Accessibilité points d'arrêt



Le réseau urbain est constitué de 356 points d'arrêt.

A la fin de l'année 2017, 250 quais du réseau urbain étaient accessibles, contre 233 à la fin de l'année 2016.

Les lignes structurantes ont été réalisées en priorité. Les lignes, 1, 3, 4 et 5 sont quasiment intégralement accessibles sauf sur certains secteurs plus

compliqués en centre-ville et plus précisément sur l'arrêt Schuman, arrêt le plus fréquenté mais non accessible règlementairement. Cet arrêt est en attente de la réfection globale de la rue (réseau, voirie...).

A la fin de l'année 2018, 266 quais devraient être 70% accessibles selon la programmation effectuée avec les services voiries de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Depuis 2015, une somme de 435 000 € HT est budgétisée annuellement pour la mise en accessibilité des quais.

Accessibilité véhicules

L'ensemble des véhicules du parc est accessible. Les nouveaux disposent d'aménagements récents pour les personnes à mobilité réduite telle qu'une couleur contrastée pour les sièges réservés.

Une annonce sonore est diffusée dans tous les véhicules qui indique le nom de l'arrêt lorsque le bus est à l'arrêt, le numéro de ligne, la destination, le nom du prochain arrêt desservi, l'indication de l'heure de départ du véhicule, etc...

Une information visuelle est également présente, via un bandeau lumineux dans tous les bus. Les nouveaux bus sont équipés d'écrans TFT, améliorant l'information visuelle des passagers.

Le service Itinéo Access, réservé aux personnes en situation de handicap est en constante progression. Des commissions d'accès ont lieu et ont pour objet de valider les conditions d'accès et d'informer les futurs usagers du fonctionnement du service.

En 2017, la composition de cette commission a été légèrement modifiée afin d'intégrer la prise de compétence par la Communauté d'agglomération.

Elle est dorénavant composée de représentants de la Communauté d'agglomération et de son délégataire (pour l'aspect transports), de la commune et de son CCAS (pour l'aspect social), et d'un médecin expert.

Sa composition est la suivante :

- > Le Président de la CA du Cotentin ou son représentant,
- Le Conseiller communautaire délégué au transport urbain,
- Un technicien de la Direction Transports et mobilités,
- > Un représentant de Kéolis Cherbourg,
- Le Président du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant,
- Un technicien du service Santé handicap de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- · Un médecin expert.

Un quorum de 4 membres incluant le médecin expert est nécessaire.

Les réunions sont trimestrielles. Elles ont lieu au siège de KEOLIS Cherbourg, rue de la chasse aux loups à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville.

En 2017, 28 personnes supplémentaires ont été inscrites au service ITINEO ACCES sur les 34 demandes réceptionnées.

Le nombre de véhicules mis à disposition est de 3.

PARTIE 6 CONCLUSION

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, telle que voulue par la loi, est une instance de concertation pour comprendre les besoins et les difficultés des personnes qui ont des mobilités particulières.

Cette instance doit offrir un espace de parole aux associations, elles y sont source de propositions et sont actrices de l'évolution de leur territoire.

Nous, Associations et Elus du Territoire, devons construire ce lieu de concertation collective qui réponde aux besoins de chacun. Il s'agit pour les représentants des associations d'entendre et de comprendre à la fois les contraintes techniques, financières mais également les besoins spécifiques d'autres associations.

Pour la Communauté d'Agglomération le Cotentin, née au 1^{er} janvier 2017, l'année 2017 a été l'année de l'installation de la commission au regard des compétences exercées, elle a permis de fixer les modalités de fonctionnement et les premiers objectifs de travail. L'année 2018 doit permettre d'ouvrir les chantiers et permettre d'instaurer une réelle concertation entre les différents acteurs.











ANNEXE

Communes de la Communauté d'agglomération du Cotentin



Pôle de proximité de la Côte des Isles

Barneville-Carteret

Baubigny

Canville La-roque

Denneville

Fierville-les-Mines

Haye-Ectot

Le Mesnil

Les Moitiers d'allonne

Port-bail

St-George de la rivière

St-Jean de la Rivière

Dourville

St-Pierre

Senoville

Sortosville-en-Beaumont

St-Pierre d'Arthéglise

St-Maurice en Cotentin

Pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve

Besneville

Biniville

La bonneville

Catteville

Crosville-sur-douve

Golleville

Hauteville-bocage

Denehou

Neuville-en-Beaumont

Orglandes

Rauville la Place

Reigneville-bocage

Ste-Colombe

St-Jacques de Néhou

St Sauveur le Vicompte

Taillepied

Pôle de proximité de Cœur Cotentin

Breuville

Bricquebec

Brix

Colomby

L'Etang Bertrand

Montaigu la Brisette

Huberville

Lieu Saint

Magneville

Morville

Negreville

Rauville la Bigot

Rocheville

St-Joseph

Sauxemesnil

Sottevast

Tamerville

Valognes

Yvetot Bocage

Pôle de proximité de Montebourg

Azeville

Ecausseville

Emondeville

Eroudeville

Flottemanville-Bocage

Fontenay-sur-mer

Fresville

Le Ham

Hemevez

Joganville

Lestre

Montebourg

Ozeville

Quinéville

St-Cyr

St-Floxel

St-Germain de Tournebut

St-Marcouf

St-Martin d'Audourville

Sortosville

Urville-Bocage

Vaudreville

Pôle de proximité du Val de Saire

Anneville-en-Saire

Aumeville-Lestre

Barfleur

Crasville

Montfarville

Morsaline

Octeville-Lavenel

La Pernelle

Quettehou

Reville

Ste -Geneviève

St-Vaast-la-Hougue

Teurtheville-Bocage

Valcanville

Le Vicel

Videcosville

Pôle de proximité des Pieux

Benoistville

Bricqueboscq

Flamanville

Groville

Héauville

Helleville

Le Rozel

Pierreville

Les Pieux

St-Christophe du Foc

St-Germain le Gaillard

Siouville-Hague

Sotteville

Surtainville

Tréauville

Pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise

Brillevast

Canteloup

Carneville

Clitourps

Fermanville

Gatteville-Phare

Gonneville-le-Theil

Maupertus

St-Pierre-Eglise

Théville

Tocqueville

Varouville

Levast

Vicq-sur-mer

Pôle de proximité de La Saire

Digosville

Le Mesnil au Val

Bretteville-en-Saire

Pôle de proximité de Douve et Divette

Couville

Hardinvast

Martinvast

Nouainville

St-Martin de Gréard

Sideville

Teurthéville-Hague

Tollevast

Virandeville

Commune Nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin

Cherbourg-Octeville

Equeurdreville

La Glacerie

Querqueville

Tourlaville

Commune Nouvelle de La Hague

Acqueville

Auderville

Beaumont-Hague

Biville

Branville-Hague

Digulleville

Eculleville

Flottemanville

Greville-Hague

Herqueville-Hague

Jobourg

Omonville-la-petite

Omonville-la-Rogue

Ste-Croix Hague

Ste-Germain des Vaux

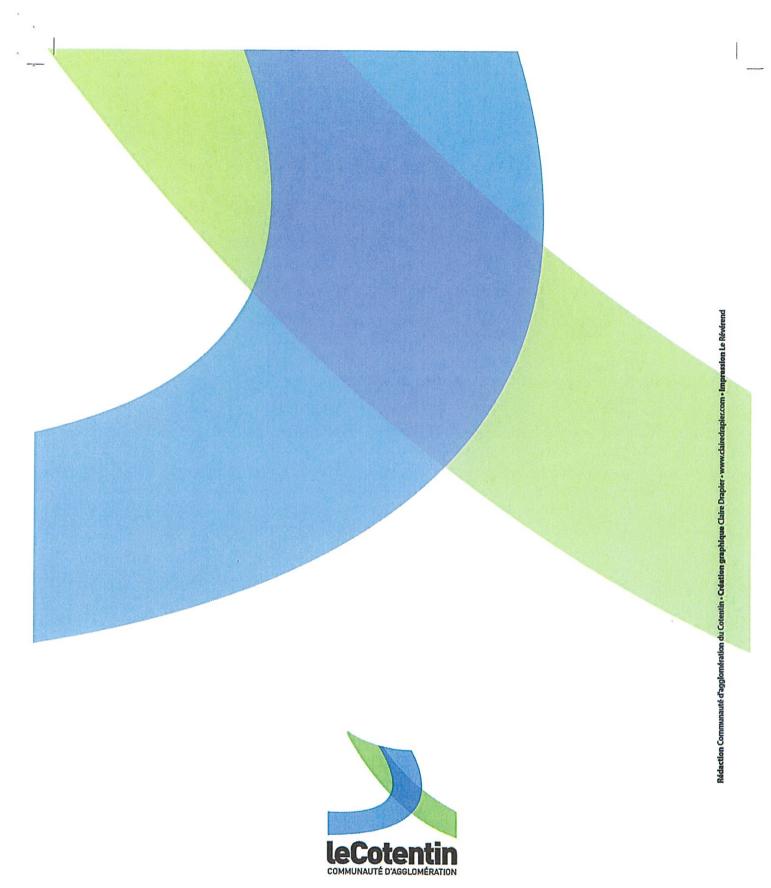
Tonneville

Urville-Nacqueville

Vasteville

Vauville

. .



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN 8 RUE DES VINDITS • 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR TWITTER @LECOTENTIN